



CFE-CGC Orange

Adresse postale : 10/12, rue Saint Amand — 75015 Paris

Tél. : 01 46 79 28 74 — Fax : 01 40 45 51 57

E-mail : secretariat@cfecgc-orange.org

Réf. : PS/ RF/27-01-2023

Orange SA

111 Quai du Président Roosevelt

CS 70222

92449 Issy Les Moulineaux Cedex

A l'attention de Monsieur Vincent Lecerf
Directeur Exécutif en charge des
Ressources Humaines Groupe & Transformation

Paris, le 27 janvier 2023

Objet : Offre VOD Orange aux salariés

Monsieur le Directeur Exécutif,

Suite à la demande de l'URSSAF de considérer comme un avantage en nature les 120,00 € de VOD offerts par Orange à ses personnels, et après un échange avec les organisations syndicales représentatives, vous en arrivez à une décision aussi coûteuse qu'inefficace pour Orange SA.

Une complexité supplémentaire sur la fiche de paye...

Le montant de 120 €, comptabilisé en haut de la fiche de paye comme un revenu brut servant au calcul des assiettes de cotisations sociales et au revenu imposable, sera en bas de la fiche de paye, retiré du net versé aux personnels... ce qui aboutira à une baisse de leur pouvoir d'achat.

... et dans la gestion des demandes.

Le nouveau dispositif prévoit également que vous sollicitiez l'ensemble des personnels pour qu'il valide ou non son souhait de disposer de ce forfait désormais « payant ».

Un coût qui pénalise les plus faibles salaires...

Basculer les 120,00 € de VOD en avantage en nature conduit à ce que les personnels payent à minima 20% de charges sociales et au moins 30% d'impôts (tranche marginale pour plus de 80% du personnel) sur le salaire net, soit au total 40% de cotisations sociales et d'impôts, ou 48,00 € annuellement.

Comment imaginer que les personnels puissent voir leur salaire net baisser ne serait-ce que de 25 euros par an pour les moins bien payés ? L'inflation est d'importance et ce ne sont pas les augmentations annuelles qui sont venues la compenser.

... et qui n'a aucun intérêt pour les salaires les plus élevés.

En cas d'achat direct, les personnels bénéficient de 30% de réduction y compris à l'unité, ce qui n'est pas le cas sur ce forfait.

Dès lors les salaires les plus élevés n'ont quasiment aucun intérêt à souscrire à un forfait sur lesquels ils auront 20% de charges sociales et 45% d'impôts sur le revenu.

Une offre archaïque face à la montée des plates-formes de streaming

Face à l'explosion des offres de télévision payante, la consommation de VOD est en chute libre : peu de salariés seront intéressés.

Tant qu'à consacrer un budget pour de la télévision payante, et compte tenu de la sortie de l'offre OCS du périmètre des offres Orange bénéficiant d'une réduction de 30%, les personnels préféreront réaffecter leur budget vers Netflix, Disney + ou Amazon Prime Vidéo ...

Un cout extravagant pour Orange

Quant à notre entreprise, elle sera soumise à 60% environ de charges patronales qu'entraîne cette « valorisation » :

- 70,00 € de charges à l'entreprise, plus le coût d'achat des droits des films regardés, environ 40,00 €... soit au total 110€ par forfait demandé.
- Tandis que le salarié ne récupérera au mieux que 36,00 € de pouvoir d'achat (120,00 € -30% - 48,00 € de charges) soit un rapport d'un à trois entre le cout de la dépense direct et le pouvoir d'achat « particulier » que cela représente.

Enfin, la mise en œuvre de ce dispositif de valorisation conduit à faire des développements informatiques longs et coûteux. Rien ne sera fonctionnel avant mai 2023.

Des alternatives plus efficaces pour redonner du vrai pouvoir d'achat

D'autres solutions pour redonner du pouvoir d'achat sans cotisations existent, comme l'augmentation des différentes primes défiscalisées : budget des activités ASC des CSEE, dont l'augmentation des subventions restauration ou titres restaurant à 6,50 €, prime Macron, rachat des RTT, prime de télétravail, forfait mobilité durable ou même à faible coût social comme un intéressement exceptionnel...

Il y va de la crédibilité de la DRH

La CFE-CGC Orange vous demande donc de revenir à la raison en distribuant 100,00 € sous forme de prime défiscalisée à chacun des personnels.

Maintenir une telle décision qui va dans le sens contraire à la simplification de nos 50 sources de rétribution, et de l'intérêt économique des parties, risquerait à défaut de décrédibiliser votre prise de fonction.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions, d'agréer, Monsieur le Directeur Exécutif, l'assurance de notre parfaite considération.

Patrice Seurin
Délégué Syndical Central CFE-CGC
du Groupe Orange



Rémy Fontaine
Responsable commission
Rétribution CFE-CGC Orange



Copie : Madame Chrystel Heydemann, Directrice Générale